



SCANIA



Conditions générales de contrat de Scania Rent Suisse

Version 5/2020

Conditions générales de contrat de Scania Rent Suisse



Table des matières

Préambule	3
1) A qui s'appliquent les conditions générales de contrat?	3
2) Qui peut louer et qui peut conduire le véhicule?	3
a) Qui peut louer le véhicule?	3
b) Qui peut conduire le véhicule? (conducteurs autorisés)	4
c) Qui n'est pas autorisé à conduire le véhicule?	4
3) Où le véhicule peut-il être conduit? (territoire contractuel)	4
4) Responsabilité pour les objets transportés dans le véhicule	4
5) Obligations du locataire et du conducteur en relation avec le véhicule	4
6) Services de mobilité	6
7) Qu'est-ce qui est inclus dans le prix de location?	6
8) Quels autres coûts (frais) peuvent être encourus?	6
9) Réglementation relative à la prise en charge du véhicule loué	6
a) Prise en charge du véhicule pendant les heures d'ouverture	6
b) Prise en charge du véhicule en dehors des heures d'ouverture	6
10) Réglementation relative à la restitution du véhicule	6
a) Restitution du véhicule pendant les heures d'ouverture	7
b) Restitution du véhicule en dehors des heures d'ouverture	7
c) Restitution tardive du véhicule	7
11) Dommages au véhicule	7
a) Dommages détectés en votre présence au moment de la restitution	7
b) Dommages détectés en votre absence (en cas de restitution en dehors des heures d'ouverture)	7
c) Dispositions générales	8
12) Obligations du locataire et du conducteur concernant l'entretien du véhicule	8
13) Obligations du locataire et du conducteur en cas d'accident, de panne, de perte ou de vol du véhicule	8
14) La facture de location et ses conditions	8
15) Modification ou annulation d'une réservation	8
a) Changement de la date de prise en charge du véhicule	8
b) Modification de la durée convenue	9
c) Annulation et «No Show»	9
16) Prolongation du contrat de location	9
17) Restitution anticipée	9
18) Résiliation	9
19) Directives sur les carburants	9
20) Protection des données à caractère personnel	10
21) Véhicules équipés d'un système de localisation (FMS) et données dans les systèmes de navigation et de téléphonie mobile	10
22) Responsabilité du locataire en cas de dommage	10
23) Responsabilité de Scania Rent Suisse	11
24) Règlement des litiges relatifs à la location	11
a) Droit applicable	11
b) Service à la clientèle	11
c) Communications	11
d) Généralités	11
e) Lieu de juridiction	11

Conditions générales de contrat de Scania Rent Suisse



Préambule

Merci d'avoir choisi Scania Rent Suisse.

Scania Rent Suisse (ci-après dénommée Scania Rent) fait partie de Scania Suisse SA, Steinackerstrasse 57, 8302 Kloten, dont le siège est situé à la Zürcherstrasse 354, 8500 Frauenfeld.

Nous sommes heureux de vous fournir les services suivants, conformément aux présentes conditions générales de contrat, lorsque vous concluez un contrat de location:

- Location d'un véhicule (camion, remorque, semi-remorque) pour la durée indiquée dans le contrat de location, y compris les accessoires qui sont également énumérés dans le contrat de location.
- Certains services de mobilité, que nous fournissons pour toutes les locations de véhicules, et autres services supplémentaires moyennant un supplément.

Les documents relatifs à la relation contractuelle entre vous et Scania Rent sont les suivants:

1. Le contrat de location avec les conditions convenues dans chaque cas.
Le document signé par vous au moment de la prise en charge ou le jour de la location.
2. La confirmation de la réservation par e-mail (si vous avez réservé le véhicule en ligne ou hors ligne à l'avance).
3. L'aperçu des prix.
4. L'aperçu des prix des services supplémentaires.
5. Les présentes conditions générales de contrat en vigueur.

1) A qui s'appliquent les conditions générales de contrat?

Les conditions s'appliquent à vous en tant que locataire, qui est tenu de payer la location du véhicule et tous les coûts associés. En outre, pour vous en tant que conducteur et pour chaque conducteur supplémentaire qui est autorisé à conduire le véhicule loué conformément aux dispositions légales.

Le locataire inscrit dans le contrat de location est responsable du paiement des frais de location et des autres frais dus selon le contrat.

2) Qui peut louer et qui peut conduire le véhicule?

a) Qui peut louer le véhicule?

Toute personne physique ou morale de Suisse qui

1. a la capacité juridique (art. 11 et suivants du CC) de conclure un contrat avec Scania Rent et est disposée à assumer les obligations relatives au véhicule pour la période de location.
2. a les moyens de paiement acceptés par Scania Rent (voir tableau ci-dessous), Scania Rent préférant les virements bancaires.

Scania Rent accepte les moyens de paiement suivants
Cartes de crédit (Mastercard, Visa)
Girocard (Maestro)
Virement bancaire

Les chèques ne sont pas acceptés!

3. présente les documents valables énumérés dans le tableau ci-dessous.

Scania Rent demande la présentation des documents suivants
Permis de conduire avec la catégorie de véhicule correspondante
Carte de conducteur
Carte de qualification de conducteur
Licence de transport

Le locataire et le chauffeur sont tenus de signaler immédiatement à Scania Rent tout changement de leurs données personnelles ou celles de l'entreprise (nom, adresse, numéro de téléphone, rapports de participation, etc.). Scania Rent se réserve le droit de résilier le contrat de location sans préavis en cas de violation de cette obligation de signalement ou en cas de non-respect ultérieur des critères mentionnés ci-dessus.

Scania Rent est en droit, dans le cadre de sa propre liberté de disposition, de refuser de conclure un contrat de location.

Conditions générales de contrat de Scania Rent Suisse



b) Qui peut conduire le véhicule? (conducteurs autorisés)

Un conducteur autorisé d'un véhicule est toute personne physique qui

1. est expressément inscrite dans le contrat de location avec des données complètes;
2. présente les documents valables conformément au point 2a) ch. 3.

Si la confirmation «employé associé de l'entreprise» est disponible, les conducteurs de l'entreprise peuvent récupérer les véhicules auprès de Scania Rent sans présenter la licence de transport.

Une redevance distincte est perçue pour les conducteurs de moins de 23 ans ("young driver fee"), à moins qu'une confirmation «employé associé de l'entreprise» ne soit disponible.

Le locataire est tenu, à la demande de Scania Rent, de fournir les noms et adresses de tous les conducteurs, si ceux-ci ne sont pas mentionnés dans le contrat de location. Tous les conducteurs sont considérés comme des auxiliaires du locataire. Si le véhicule est conduit par d'autres personnes (conducteurs supplémentaires), ces données doivent également être mises à la disposition de Scania Rent sur demande.

c) Qui n'est pas autorisé à conduire le véhicule?

Une personne qui n'est pas en possession des documents correspondants selon le point 2a) ch. 3, ou lorsqu'un ou plusieurs documents ont expiré et/ou sont invalides.

Si vous autorisez un conducteur non autorisé à conduire le véhicule, cela constitue une violation des conditions générales et vous serez responsable envers Scania Rent de tout dommage résultant causé par vous et/ou un conducteur non autorisé.

Le conducteur non autorisé n'a pas de couverture d'assurance ni de protection par les services supplémentaires offerts par Scania Rent. La couverture est alors assurée exclusivement par l'assurance responsabilité civile légale (couverture d'assurance indispensable).

3) Où le véhicule peut-il être conduit? (territoire contractuel)

Le locataire et le conducteur ne peuvent pas conduire le véhicule en dehors du territoire contractuel. Le territoire contractuel couvre l'Europe à l'exception des pays suivants:

- Turquie
- Serbie
- Monténégro
- Macédoine
- Kosovo
- Bosnie
- Herzégovine
- Moldavie
- La Fédération de Russie (Belarus, Ukraine, Moldova, Azerbaïdjan, Arménie, Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan)

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter par téléphone au +41 44 800 13 07.

Veuillez noter que vous êtes tenu de respecter les lois, le code de la route et toute obligation de péage du pays dans lequel vous conduisez le véhicule. En tant que locataire et conducteur, vous êtes responsable de toutes les réclamations découlant de la responsabilité du propriétaire pendant la période de location.

4) Responsabilité pour les objets transportés dans le véhicule

Scania Rent n'est pas responsable du risque associé aux articles transportés. Scania Rent n'est pas non plus responsable de toute perte liée à un contrôle d'entreprise en rapport avec la location.

5) Obligations du locataire et du conducteur en relation avec le véhicule

Lorsque vous louez un véhicule auprès de Scania Rent, vous et le(s) conducteur(s) avez les obligations suivantes:

- Le locataire et le conducteur sont tenus de restituer le véhicule et les clés du véhicule ainsi que les accessoires à la fin de la période de location, au jour et à l'heure convenus, au lieu de restitution convenu. Scania Rent accorde une tolérance de 60 minutes à la fin de la période de location. Le véhicule, les clés et les accessoires doivent être restitués dans l'état dans lequel Scania Rent les a fournis au début de la location. Si vous ne restituez pas le véhicule comme indiqué ci-dessus, Scania Rent agira conformément aux procédures définies dans les présentes conditions générales (voir notamment le point 10) «Réglementation relative à la restitution du véhicule»).
- Si vous avez l'intention de conduire le véhicule en dehors de la Suisse, vous êtes tenu de vous assurer que le véhicule est correctement équipé conformément aux lois du pays dans lequel vous conduisez ou que vous traversez. Tous les péages ou redevances routières en dehors de la Suisse doivent être payés par le locataire ou le conducteur sur place ou selon l'usage normal.
- L'appareil intégré pour l'enregistrement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) doit être utilisé conformément aux dispositions légales. Les données des remorques doivent être déclarées correctement, aussi pour les remorques étrangères.
- Le locataire et le conducteur sont tenus d'utiliser l'appareil de contrôle des temps de conduite et de repos conformément aux dispositions légales et de sauvegarder et d'archiver les données en conséquence. Ce qui précède s'applique par analogie à la carte de conducteur.
- Le locataire et le conducteur sont tenus de conduire le véhicule de manière appropriée, en tenant compte des lois et règlements applicables et en s'assurant qu'ils connaissent toutes les règles de circulation locales pertinentes. Ils sont responsables de tous les frais, péages, charges, amendes et pénalités encourus en rapport avec l'utilisation du véhicule dans la mesure où ils en sont responsables et pour lesquels Scania Rent est redevable.

Conditions générales de contrat de Scania Rent Suisse



- Le locataire et le conducteur sont tenus de vérifier l'équipement du véhicule concernant le chargement à transporter avant le départ ou lors de la prise en charge du véhicule (par exemple, les transports ADR/SDR). Tout matériel supplémentaire nécessaire (sangles d'arrimage, extincteur, etc.) peut être obtenu auprès de Scania Rent ou acheté par le locataire ou le conducteur à ses frais. Scania Rent ne prend pas en charge les coûts du matériel supplémentaire acheté par le locataire ou le conducteur, et ne fait aucune réclamation concernant ce matériel.
- Scania Rent est le propriétaire du véhicule. Les modifications ultérieures et/ou les montages et installations supplémentaires ainsi que les changements de la peinture et/ou du lettrage sur le véhicule ne sont pas autorisés.
- Le locataire et le conducteur sont tenus de veiller à ce que la charge sur le véhicule ou les bagages dans l'habitacle soient fixés de manière à ne pas causer de dommages au véhicule et à ne pas mettre en danger les passagers ou les autres usagers de la route. Les règles applicables pour l'arrimage du chargement doivent être respectées.
- Le locataire et le conducteur sont tenus de veiller à ce que le véhicule soit manipulé avec le soin habituel et conformément aux instructions d'utilisation. Ils sont tenus de veiller à ce que le véhicule soit verrouillé et protégé par le dispositif antivol lorsque le véhicule est garé ou laissé sans surveillance.
- Il est interdit de charger ou de transporter des revêtements (de toute nature), du béton, des roches brisées ou des déblais grossiers sur des véhicules à carrosserie basculante. En cas d'usure excessive de la benne basculante ou de ses pièces rapportées, le locataire est entièrement responsable de la réparation.
- Le locataire et le conducteur ne sont pas autorisés à conduire le véhicule si leur capacité à conduire est affaiblie, notamment sous l'influence de médicaments, d'alcool, de drogues ou en cas de maladie.
- Nos véhicules sont remis au locataire en ordre de marche, contrôlés et avec tous les consommables nécessaires. Le locataire et le conducteur sont tenus, si nécessaire, de remplir le véhicule avec les consommables (carburant, huile, liquide de lave-glace, eau de refroidissement, etc.) adaptés au véhicule pendant la période de location ou de le faire faire dans un atelier Scania agréé. En cas de remplissage de mauvais consommables, vous êtes responsable de tous les coûts qui en découlent (dommages consécutifs, réparation(s)). Cela ne s'applique pas si vous pouvez prouver que le remplissage des mauvais liquides de fonctionnement est imputable à un tiers.
- Il est absolument interdit de fumer dans tous les véhicules. Nous sommes en droit de réclamer une somme forfaitaire pour dommages et intérêts dans tout cas de violation de cette interdiction par vous, par l'un de vos chauffeurs ou par des tiers que vous avez transportés.
- Le locataire et le conducteur sont tenus de vérifier l'état des pneus lors de l'inspection quotidienne du véhicule et d'informer immédiatement Scania Rent si la profondeur de sculpture minimale légale est atteinte. Scania Rent se réserve le droit de déterminer le lieu et le concessionnaire pour le remplacement des pneus. Scania Rent s'efforcera d'organiser le changement des pneus en fonction de l'horaire du locataire ou du conducteur. Si le locataire remplace les pneus, Scania Rent n'est pas tenue de supporter ces coûts. Les coûts des dommages indirects dus à des défauts de pneus, qui sont survenus parce que le locataire ou le conducteur n'a pas respecté les règlements susmentionnés, sont entièrement à la charge du locataire ou du conducteur.
- Le locataire et le conducteur ne peuvent pas utiliser le véhicule aux fins suivantes ou permettre une telle utilisation:
 1. Le véhicule ne peut être sous-loué, grevé, mis en gage, vendu ou autrement grevé de quelque manière que ce soit. Cela s'applique également aux pièces du véhicule, clés du véhicule, documents du véhicule, équipements, outils et/ou accessoires;
 2. Transport d'un nombre de personnes supérieur à celui qui est inscrit sur le document d'immatriculation du véhicule;
 3. Utilisation du véhicule pour le transport de marchandises dont le poids, la quantité et/ou le volume sont supérieurs à l'inscription sur le document d'immatriculation du véhicule;
 4. Transport de marchandises dangereuses (ADR/SDR), sauf si le véhicule loué a une inscription correspondante dans le document d'immatriculation du véhicule;
 5. Utilisation du véhicule en dehors des routes pavées, si le véhicule loué ne doit techniquement pas être utilisé sur ce type de route. En particulier, les véhicules équipés de pneus pour routes pavées ne peuvent pas circuler dans les champs, les prairies ou autres surfaces similaires;
 6. Utilisation du véhicule à des fins d'auto-école et de conduite d'accompagnement;
 7. Utilisation du véhicule pour tirer ou pousser un autre véhicule ou une remorque, sauf si le véhicule est équipé d'un dispositif correspondant et que le poids total de remorquage inscrit dans le document d'immatriculation du véhicule n'est pas dépassé;
 8. Pour commettre une infraction pénale ou une attaque terroriste;
 9. Participation à des essais de véhicules et à des événements de sport automobile;
 10. Participation à une formation à la sécurité des conducteurs (uniquement après consultation de Scania Rent);
 11. Pour d'autres utilisations qui vont au-delà de l'utilisation contractuelle.
- Pendant la période de location, vous êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le véhicule dans l'état spécifié dans le contrat. En particulier, le locataire et le conducteur doivent effectuer les contrôles habituels du véhicule, tels que le contrôle de l'huile, du niveau d'eau et de la pression des pneus.

Vous êtes responsable envers Scania Rent de toutes les conséquences résultant de la violation des obligations ci-dessus. Veuillez noter que tout manquement à cette règle peut avoir une incidence sur votre droit aux dommages et intérêts.

En cas de violation des obligations susmentionnées, Scania Rent se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate du véhicule et, le cas échéant, une indemnisation pour les dommages subis.



6) Services de mobilité

En cas de panne technique ou de panne due à une collision du véhicule que vous avez loué, Scania Rent s'efforcera de vous fournir un véhicule comparable, si possible. Scania Rent se réserve le droit de fournir un véhicule de remplacement à sa discrétion et selon sa disponibilité. Le locataire ou le conducteur n'ont donc pas le droit général de demander un véhicule de remplacement pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Toute prétention du locataire ou du conducteur à une réduction du prix de location et/ou à des dommages-intérêts (conformément à l'art. 259e CO) est exclue dans la mesure du possible.

Outre les règlements susmentionnés, les dispositions du contrat de location s'appliquent par analogie au véhicule de remplacement, à condition qu'aucun nouveau contrat de location ne soit ou ne doive être signé pour celui-ci.

Dans chaque véhicule fourni par Scania Rent, il y a un dossier contenant les numéros de téléphone et les adresses les plus importants de Scania.

7) Qu'est-ce qui est inclus dans le prix de location?

1. Assurance responsabilité civile avec une franchise de 5'000 CHF par événement;
2. Couverture casco complète avec une franchise de 5'000 CHF par événement;
3. Frais d'immatriculation cantonaux, à condition que le véhicule ait été immatriculé par Scania Rent;
4. Kilométrage inclus par jour selon la liste de prix en vigueur et la catégorie de véhicule;
5. Assistance technique ☎ +41 800 55 24 00 = numéro de service 24h/7;
6. Protection des pneus. Il appartient à Scania Rent de déterminer le fournisseur des pneus;
7. Impact de gravillons dans le pare-brise;
8. Travaux d'entretien conformément aux règlements de maintenance ou en raison d'exigences légales.

8) Quels autres coûts (frais) peuvent être encourus?

Scania Rent peut vous facturer les frais engagés pendant la période de location et/ou en raison de l'utilisation du véhicule.

Les coûts et frais mentionnés ci-dessus comprennent notamment:

1. Les frais de traitement des amendes ou des péages étrangers.
2. Les frais de nettoyage du véhicule loué qui est rendu dans un état sale ou avec une mauvaise odeur allant au-delà de l'utilisation contractuelle. Des frais de nettoyage spéciaux seront facturés en fonction des dépenses, mais au moins avec un forfait de nettoyage spécial.
3. Les coûts liés à la perte ou au vol des clés du véhicule.
4. Les coûts liés à la perte ou au vol d'équipements ou de plaques d'immatriculation.
5. Forfait pour le traitement en cas de sinistre.
6. Le carburant consommé pendant la période de location, y compris les frais de service pour le ravitaillement en carburant
7. Coûts de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP).
8. Si le véhicule est retenu ou confisqué par un tiers par la faute du locataire ou du conducteur, le locataire est tenu de payer le loyer pour cette période également.
9. Le remplacement des pneus s'ils présentent des dommages aux carcasses ou des coupures.
10. Les kilomètres supplémentaires aux tarifs correspondants selon la catégorie de véhicule et la liste de prix en vigueur, qui dépassent les kilomètres journaliers convenus par contrat. Il n'y a pas de remboursement pour les kilométrages inférieurs.

9) Réglementation relative à la prise en charge du véhicule loué

Si vous découvrez un défaut ou un dommage qui n'est pas documenté dans le contrat de location, vous êtes tenu de veiller à ce que cela soit noté sur le contrat de location. Cela s'applique également en cas de défaut ou d'endommagement des accessoires. Le changement doit être signé par vous et un employé de Scania.

a) Prise en charge du véhicule pendant les heures d'ouverture

Vous êtes tenu de récupérer le véhicule auprès du point de location Scania Rent de votre choix, au jour et à l'heure que vous avez indiqués lors de la réservation. Sur place, veuillez contacter un représentant Scania à la réception qui effectuera le check-out du véhicule loué avec vous.

b) Prise en charge du véhicule en dehors des heures d'ouverture

Vous devez contacter le point de location Scania Rent où vous souhaitez récupérer le véhicule de location au moins 24 heures à l'avance et déposer un code de clé. Avec le code que vous avez déposé, vous pourrez retirer la clé du véhicule du coffre à clés le jour de la prise en charge.

Le contrat vous sera envoyé préalablement par voie électronique et devra être retourné avec votre signature au plus tard le jour de la prise en charge, 60 minutes avant la fin des heures de bureau. Le contrat contresigné par nos soins se trouvera dans la cabine du véhicule au moment de la prise en charge.

10) Réglementation relative à la restitution du véhicule

À la fin de la période de location convenue, le véhicule doit être restitué immédiatement lors du check-in du véhicule conformément au contrat, c'est-à-dire notamment avec toutes les clés du véhicule qui vous ont été confiées, les documents tels que le permis de circulation, le carnet d'entretien, les documents de service, et les instructions d'utilisation. Si les pièces ou accessoires ne sont pas retournés le jour du retour, le locataire doit payer les frais de remplacement ainsi que tout autre dommage qui pourrait en résulter. Vous êtes tenu de signaler tout dommage ou défaut que vous avez causé au véhicule loué pendant votre période de location au représentant Scania lors du check-in. Cela s'applique également en cas de dommages ou de défauts des accessoires. Tous les dommages causés par vous seront inscrits dans le contrat de location et signés par vous et un représentant de Scania.



a) Restitution du véhicule pendant les heures d'ouverture

Vous êtes tenu de rendre le véhicule auprès d'un point de location Scania Rent au plus tard à la date et à l'heure convenues dans le contrat de location. Sur place, veuillez contacter un représentant Scania à la réception qui effectuera le check-in du véhicule loué avec vous.

b) Restitution du véhicule en dehors des heures d'ouverture

Vous êtes tenu de déposer toutes les clés du véhicule qui vous ont été confiées dans le coffre à clés prévu à cet effet. Vous êtes tenu de noter sur le contrat de location tout dommage ou défaut causé par vous et de placer le contrat de location, que vous avez signé deux fois, de manière visible dans la cabine du véhicule. Le contrat contresigné par Scania Rent vous sera envoyé par voie électronique dans les 48 heures. Scania Rent se réserve le droit d'ajouter tout dommage ou défaut que vous n'avez pas noté sur le contrat de location. Vous êtes expressément autorisé à prouver que le dommage ou le défaut ne s'est pas produit du tout ou est sensiblement inférieur aux frais de réparation facturés.

c) Restitution tardive du véhicule

Si le véhicule que vous avez loué n'est pas restitué au jour et à l'heure convenus dans le contrat de location et si vous ne signalez pas immédiatement la raison du retard, Scania Rent doit partir du principe que vous utilisez le véhicule de manière illicite. Scania Rent est donc en droit de vous facturer les frais encourus ou, le cas échéant, de déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

Dans ce cas, Scania Rent est en droit de vous facturer des frais d'utilisation basés sur le tarif applicable pour chaque jour supplémentaire d'utilisation non autorisée, à moins que vous ne puissiez prouver que vous ne disposez plus du véhicule sans qu'il y ait faute de votre part ou que la non-restitution du véhicule est due à des circonstances indépendantes de votre volonté. Scania Rent peut vous réclamer tous les dommages que Scania Rent a subis par votre faute, y compris les amendes, pénalités, péages ou mesures prises à la suite de demandes des autorités dans le but d'identifier l'auteur du dommage ou de clarifier d'autres circonstances relatives à une infraction ou à un acte criminel.

Scania Rent est également en droit d'intenter une action en justice pour exiger la restitution immédiate du véhicule. Dans ce cas, la couverture d'assurance convenue et les autres prestations contractuelles ne s'appliquent pas.

Si le véhicule est rendu avec sa cargaison ou repris par Scania Rent conformément au point 17) et que la cargaison n'est pas retirée par le locataire dans les 24 heures suivant la reprise, Scania Rent a le droit de stocker ou d'éliminer cette cargaison elle-même ou par l'intermédiaire de tiers aux frais du locataire. Dans le cas de produits périssables, Scania Rent peut faire détruire les produits aux frais du locataire si le stockage est disproportionné ou impossible. Si les marchandises sont la propriété du locataire, Scania Rent peut les conserver jusqu'au paiement intégral de toute créance à l'encontre du locataire. Si le locataire ne respecte pas ses obligations, Scania Rent peut, si elle n'est pas suffisamment gagée, utiliser les biens retenus comme garantie après en avoir informé préalablement le locataire.

11) Dommages au véhicule

Si l'état du véhicule au retour diffère de l'état au moment de la prise en charge, les règles suivantes s'appliquent en cas de dommages causés par vous ou par le conducteur.

a) Dommages détectés en votre présence au moment de la restitution

Si un dommage est découvert en votre présence lors de la restitution du véhicule et que vous confirmez la cause du dommage en signant le procès-verbal de restitution, l'un des règlements suivants s'appliquera, en fonction de l'ampleur du dommage:

- En cas de dommages mineurs (montant des dommages inférieur à 5'000 CHF) qui n'ont aucune influence sur la rentabilité du véhicule et lorsque la sécurité routière est encore garantie selon la législation en vigueur, le coût total de la réparation des dommages vous sera directement facturé par un atelier Scania agréé.
- Pour tous les autres dommages, la franchise de 5'000 CHF de l'assurance tous risques et, en outre, la franchise de 5'000 CHF de l'assurance responsabilité civile vous seront facturées, au minimum. La compagnie d'assurance peut déterminer le montant des dommages non couverts à sa propre discrétion. Dans tous les cas, ce montant vous sera facturé au-delà des franchises mentionnées.
- Si vous ne signez pas le procès-verbal de restitution parce que vous avez des objections aux dommages constatés, la procédure décrite au point 11b) s'applique.

b) Dommages détectés en votre absence (en cas de restitution en dehors des heures d'ouverture)

Si un dommage est découvert en votre absence lors de l'inspection du véhicule par un employé de Scania, Scania Rent vous enverra les documents suivants:

- Procès-verbal de restitution du véhicule avec description des dommages constatés.
- Photos des dommages.
- Estimation des coûts ou avis d'expert sur les réparations nécessaires, plus un montant forfaitaire pour le traitement des dommages.

Si vous avez des objections concernant les dommages constatés et/ou leurs coûts de réparation, vous pouvez nous les communiquer par écrit – par courrier électronique ou par courrier postal – dans les 10 jours suivant leur envoi.

Si nous ne recevons aucune objection de votre part dans le délai de 10 jours ou si vous ne présentez aucune preuve pertinente, Scania Rent vous facturera les frais de réparation nécessaires si ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance tous risques ou l'assurance responsabilité civile ou s'ils ont été refusés par la compagnie d'assurance en tout ou en partie.



c) Dispositions générales

Veillez noter que, dans tous les cas, selon les dommages subis par le véhicule et la cause des dommages, des frais de réparation peuvent vous être facturés en partie ou en totalité.

Scania Rent se réserve le droit d'exclure des locations futures les clients manifestant un comportement problématique en matière de dommages.

12) Obligations du locataire et du conducteur concernant l'entretien du véhicule

Pendant la période de location, le locataire et le conducteur sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le véhicule et ses superstructures et accessoires dans l'état où ils se trouvaient au moment de la prise en charge.

Veillez prêter attention aux témoins d'avertissement sur l'écran du véhicule ainsi qu'aux instructions du fabricant de la carrosserie et prendre toutes les mesures nécessaires conformément au mode d'emploi. Le locataire et le conducteur sont tenus de mettre le véhicule à la disposition de Scania Rent en temps voulu pour l'exécution des travaux d'entretien et de réparation conformément aux règlements d'entretien ou aux dispositions légales. En cas de doute, veuillez contacter notre équipe de service 24 heures sur 24 au ☎ 0800 800 660 (que vous trouverez dans le dossier de documents blanc).

Toute modification ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans l'accord écrit préalable de Scania Rent. En cas de violation de cette règle, vous serez tenu de payer les frais nécessaires pour remettre le véhicule dans l'état où il se trouvait au moment de la prise en charge.

Vous êtes responsable envers Scania Rent de toutes les conséquences résultant de la violation des obligations d'entretien ci-dessus.

13) Obligations du locataire et du conducteur en cas d'accident, de panne, de perte ou de vol du véhicule

En cas d'accident ou de restrictions dans le fonctionnement du véhicule dus à un défaut technique qui vous empêche(nt) de poursuivre votre voyage et/ou vous oblige à arrêter le véhicule, un service d'urgence 24 heures sur 24 est disponible, qui est inclus dans le prix de la location.

Dans ces cas, veuillez contacter notre service d'urgence 24 heures sur 24 au ☎ 0800 800 660 (voir aussi le dossier de documents blanc).

Le locataire et le conducteur sont tenus d'avertir la police et Scania Rent immédiatement après un accident, un incendie, une perte, un vol, une tentative de vol, un dégât dû au gibier ou tout autre dommage. Cela vaut également pour les accidents causés par le locataire lui-même sans l'intervention de tiers. Les prétentions adverses ne doivent pas être reconnues. Même en cas de dommages mineurs, vous êtes tenu de les signaler par écrit avec un croquis dans le rapport d'accident. Le rapport d'accident rempli doit être envoyé immédiatement à Scania Rent.

En cas de vol du véhicule, vous êtes tenu de fournir sans délai à Scania Rent une copie de la plainte pénale ainsi que les clés du véhicule et les documents du véhicule (si ceux-ci n'ont pas été volés également).

Les réparations sont effectuées uniquement par Scania Rent.

En tout état de cause, Scania Rent a droit aux indemnités en rapport avec les événements susmentionnés sur le véhicule loué. À cette fin, le locataire ou le conducteur cède à Scania Rent toutes les créances à l'égard de tiers en rapport avec les dommages. Si le locataire ou le conducteur a reçu de telles prestations, il doit les transmettre à Scania Rent.

En cas de non-respect de cette réglementation, le locataire ou le conducteur est responsable de tous les dommages causés au véhicule de location, nonobstant le point 11).

14) La facture de location et ses conditions

Vous recevrez à l'avance la facture correspondante pour la période de location choisie. Si la période de location est d'un mois ou plus, la facture sera émise avec le montant correspondant pour le mois à venir. La facture de location, quelle que soit la période de location, doit être payée au plus tard le jour de la prise en charge du véhicule ou le premier jour du mois de location suivant.

La durée de location est calculée en mois, semaines et jours calendaires. Une semaine est calculée pour une location standard de 5 jours ouvrables. Un mois de location a donc 20 jours ouvrables pour une location standard. Scania Rent se réserve le droit de facturer au tarif journalier de location correspondant les jours ouvrables supplémentaires d'utilisation par le locataire ou le conducteur si le véhicule est utilisé par le locataire ou le conducteur pendant plus de 5 jours ouvrables par semaine civile.

Les frais de location pour toute la période de location, selon le contrat de location, correspondent aux frais de location actuels selon la liste des prix de Scania Rent, plus la TVA en vigueur le jour de la conclusion du contrat.

Vous recevrez votre facture sous forme papier. Sur demande, elle peut également être livrée par voie électronique.

Si le montant qui vous est facturé n'est pas payé au plus tard à la date mentionnée ci-dessus, Scania Rent se réserve le droit de ne pas vous remettre le véhicule le jour de prise en charge ou, si vous êtes déjà en possession du véhicule, de le récupérer légalement. Si le montant de la facture n'a pas été payé à la date d'échéance, les intérêts de retard sont de 5 % dans tous les cas et doivent être payés en plus du montant restant dû.

Les coûts de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) sont entièrement pris en charge par le locataire. Ils seront facturés rétroactivement, en fonction des kilomètres réellement parcourus, selon l'appareil de saisie et les tarifs en vigueur de l'Administration des douanes suisse.

15) Modification ou annulation d'une réservation

a) Changement de la date de prise en charge du véhicule

Les modifications de la date de prise en charge du véhicule peuvent être effectuées gratuitement jusqu'à 2 jours ouvrables avant le début prévu de la période de location. Pour ce faire, veuillez envoyer un courriel à scaniarent@scania.ch ou contacter le point de location le plus proche.

Veillez noter que de nouveaux tarifs de location peuvent s'appliquer si vous modifiez votre réservation.

Si l'heure de prise en charge est modifiée dans un délai inférieur à 48 heures, vous serez remboursé du montant payé à l'avance moins les frais de modification (veuillez-vous référer à la liste des prix des services supplémentaires, qui est disponible auprès de tous les points de location Scania Rent ou sur Internet à l'adresse www.scania.ch).



b) Modification de la durée convenue

Si une modification est apportée à la durée convenue avant ou après la prise en charge du véhicule, le locataire se verra de toute façon facturer des frais de modification.

Toute modification de la durée de location convenue doit être immédiatement signalée par e-mail à scaniarent@scania.ch ou par téléphone au point de location le plus proche.

Veuillez noter que de nouveaux tarifs de location peuvent s'appliquer si vous modifiez votre réservation.

(Veuillez-vous référer à la liste des prix des services supplémentaires, qui est disponible auprès de tous les points de location Scania Rent ou sur Internet à l'adresse www.scania.ch.)

c) Annulation et «No Show»

Si vous donnez un préavis d'annulation de moins de 4 jours ouvrables à Scania Rent avant le début prévu de la période de location, vous serez remboursé du montant payé à l'avance moins des frais d'annulation (veuillez-vous référer à la liste des prix des services supplémentaires, qui est disponible auprès de tous les points de location Scania Rent ou sur Internet à l'adresse www.scania.ch).

Si vous n'avez pas annulé et ne vous présentez pas au point de location Scania Rent pour récupérer le véhicule, le montant prépayé vous sera remboursé moins les frais de non-présentation (veuillez-vous référer à la liste des prix des services supplémentaires, qui est disponible auprès de tous les points de location Scania Rent ou sur Internet à l'adresse www.scania.ch).

16) Prolongation du contrat de location

Pour toute prolongation de la période de location convenue dans votre contrat de location, veuillez contacter votre point de location Scania Rent par téléphone ou par e-mail à scaniarent@scania.ch avant l'expiration de la période de location convenue.

Pour chaque prolongation de la période de location convenue, vous êtes tenu:

- de payer les frais de location et les frais supplémentaires éventuels,
- de signer un nouveau contrat de location ou un addendum au contrat de location original,
- d'avoir réglé les factures de location antérieures et les frais supplémentaires.

À aucun moment, Scania Rent n'a l'obligation générale de vous fournir le même véhicule ou un véhicule similaire lorsque vous prolongez votre contrat de location. Il appartient à Scania Rent d'accepter ou de refuser une prolongation du contrat de location.

Si vous ne respectez pas ces conditions, les dispositions du paragraphe précédent sur la restitution du véhicule s'appliquent.

17) Restitution anticipée

Si le véhicule est restitué avant la date de retour convenue dans votre contrat de location, soit de votre propre initiative, soit à la suite d'une résiliation sans préavis, la procédure décrite au point 15b) s'applique, y compris la liste des frais correspondants (veuillez-vous référer à la liste des prix des services supplémentaires, qui est disponible auprès de tous les points de location Scania Rent ou sur Internet à l'adresse www.scania.ch), à moins que vous puissiez prouver que vous êtes tenu de restituer le véhicule sans qu'il y ait faute de votre part en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

18) Résiliation

Chaque partie contractante peut résilier le contrat sans préavis pour des raisons importantes. Scania Rent peut notamment résilier le contrat sans préavis si:

- le locataire est en défaut de paiement des frais de location;
- le locataire suspend ses paiements en général;
- le locataire viole ses devoirs en vertu des obligations contractuelles;
- les rapports de participation à l'entreprise du locataire change à son détriment à la discrétion de Scania Rent;
- des informations incorrectes sont fournies ou des faits sont dissimulés lors de la conclusion du contrat ou au cours de la relation de location et que, par conséquent, on ne peut raisonnablement attendre de Scania Rent qu'elle poursuive le contrat;
- le locataire, malgré un avertissement écrit, ne s'abstient pas de commettre des violations graves du contrat ou ne remédie pas immédiatement aux conséquences de telles violations qui se sont déjà produites.

Si le contrat est résilié pour défaut de paiement ou résilié prématurément d'un commun accord, le locataire ou le conducteur doit payer les frais de location valables selon la liste des prix en vigueur pour la période de location utilisée, y compris une redevance de résiliation prématurée selon l'aperçu des prix des services supplémentaires.

Si le contrat de location a été résilié par Scania Rent, celle-ci dispose des droits suivants:

- Droit à la restitution du véhicule immédiatement après la fin du contrat. Si le locataire ou le conducteur ne restitue pas le véhicule immédiatement, Scania Rent est en droit de prendre possession du véhicule aux frais du locataire.
- Droit aux frais de location jusqu'à la restitution du véhicule.
- Droit aux dommages et intérêts.

En guise de compensation pour les dommages, Scania Rent facturera au locataire le dommage spécifique dû à l'inexécution.

19) Directives sur les carburants

Veuillez noter que la réglementation applicable au ravitaillement en carburant et à la recharge électrique dépend du type de véhicule que vous avez loué. Veuillez vérifier attentivement la réglementation qui s'applique à votre location. En particulier, le ravitaillement du véhicule avec des carburants de substitution (FAME, HVO, etc.) nécessite l'accord écrit préalable de Scania Rent.

Les réservoirs/batteries installés doivent être remplis ou rechargés avec les combustibles ou la capacité de charge électrique appropriés, selon les besoins, en tenant compte de l'instruction d'utilisation ou de ses signalisations et du respect des règles de sécurité.



Scania Rent se réserve le droit de verrouiller les réservoirs de carburant dont vous n'avez pas besoin pour votre location si le véhicule dispose de plusieurs réservoirs de carburant.

Tous les véhicules vous sont remis avec des réservoirs/batteries pleins. Veuillez noter que Scania Rent peut vous demander de fournir une preuve de ravitaillement/recharge (reçu).

Si vous ne restituez pas le véhicule avec les réservoirs/batteries pleins, vous devrez payer le coût du carburant ou de l'électricité manquants, y compris les frais de service pour le ravitaillement en carburant (veuillez consulter la liste des prix des services supplémentaires, qui est disponible auprès de tous les points de location Scania Rent ou sur Internet à l'adresse www.scania.ch).

20) Protection des données à caractère personnel

Scania Rent utilisera vos données personnelles recueillies directement auprès de vous, y compris les coordonnées de chaque conducteur enregistré dans le contrat de location, aux fins du traitement du contrat de location et également de la demande de paiement, pour la vérification de votre identité et le contrôle anti-fraude et pour d'autres questions avant, pendant et après la location.

Scania Rent s'engage à respecter strictement la réglementation sur la protection des données en ce qui concerne le stockage, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles. Scania Rent se base sur le Scania CoC (code de conduite).

Nous tenons à souligner que vos données personnelles seront communiquées aux autorités policières sur demande s'il existe un intérêt légitime, si vous avez enfreint le code de la route ou commis une infraction pénale pendant la période de location.

21) Véhicules équipés d'un système de localisation (FMS) et données dans les systèmes de navigation et de téléphonie mobile

Tous les véhicules de Scania Rent sont équipés d'une technologie qui permet à Scania Rent de retrouver la position du véhicule et d'autres informations pertinentes en temps réel.

Vous acceptez que Scania Rent puisse collecter, stocker, utiliser ou commander la collecte, le stockage et l'utilisation des coordonnées GPS, des données de vitesse et des données relatives au conducteur si vous ne restituez pas le véhicule dans la période de location convenue, si vous utilisez le véhicule en dehors de la zone convenue par contrat (voir point 3) territoire contractuel) et dans des zones proches de la frontière ou dans des zones portuaires. Les données seront également récupérées et évaluées à des fins de formation ou si l'on soupçonne une violation de la loi ou des CGC. La collecte, le stockage et l'utilisation des données servent exclusivement à protéger notre flotte de véhicules et les droits contractuels de Scania Rent. Nous tenons à souligner que Scania Rent peut être obligée de divulguer ces données sur ordre des autorités gouvernementales.

Les véhicules de la flotte de Scania Rent sont équipés en standard de systèmes d'information et de communication tels que des appareils de navigation et des systèmes de téléphonie mobile. Scania Rent n'utilise pas ces systèmes d'information et de communication pour collecter les données personnelles du locataire et du conducteur.

En tant que locataire ou conducteur, vous êtes tenu de réinitialiser le système d'information et de communication du véhicule aux réglages d'usine avant de rendre le véhicule à la fin de la période de location et donc de supprimer toutes les données personnelles collectées du système d'infodivertissement. Chaque véhicule de la flotte de Scania Rent est accompagné d'un manuel contenant des instructions pour réinitialiser les systèmes d'information et de communication du véhicule aux réglages d'usine.

Les données du tachygraphe numérique, de la carte de conducteur et les données GPS transmises par le véhicule sont stockées par Scania Connected Services sous leur forme originale. Scania Connected Services respecte à tout moment les dispositions de la directive 95/46/CE du Conseil de l'UE et de la loi fédérale suisse sur la protection des données du 19 juin 1992 (état le 1.1.2008).

22) Responsabilité du locataire en cas de dommage

a) En cas de dommage dus à un accident, de perte, de vol ou de mauvaise utilisation du véhicule ainsi qu'en cas de négligence légère ou de manquement aux obligations contractuelles conformément aux points 2), 3), 5), 12), 13) et 18) des présentes conditions générales, le locataire est responsable des frais de réparation et, en cas de perte totale, de la valeur de remplacement du véhicule. En outre, le locataire est également responsable de tout dommage indirect, notamment la dépréciation, les frais de remorquage et/ou de sauvetage, les frais d'immatriculation et de transfert, les frais d'expertise, les frais administratifs forfaitaires et les indemnités pour perte de revenus locatifs. La responsabilité du locataire n'est pas applicable si ni lui ni le conducteur ne sont responsables des dommages.

b) Avec la signature d'un contrat de location Scania Rent, conformément au point 7), la couverture d'assurance est simultanément souscrite selon les principes de l'assurance tous risques sur la base des conditions générales valables de l'assureur automobile. Scania Rent exonère le locataire de ses responsabilités selon les principes susmentionnés et après paiement des franchises correspondantes, plus une somme forfaitaire pour dommages sur le véhicule loué par sinistre. L'exonération de responsabilité couvre les dommages causés par un accident, c'est-à-dire par un événement agissant directement de l'extérieur et soudainement par une force mécanique; les dommages dus à l'exploitation et les dommages de rupture pures ne sont pas des dommages accidentels. L'exonération de responsabilité ne couvre donc en particulier pas les dommages causés par une erreur, un mauvais carburant ou la cargaison.

Pour les conducteurs de moins de 23 ans, les franchises sont toujours d'au moins 6'000 CHF pour l'assurance responsabilité civile et l'assurance tous risques.

c) L'exonération de responsabilité ne libère pas le locataire de ses obligations contractuelles conformément aux points 2), 3), 5), 12), 13) et 18) des présentes conditions. Le locataire est entièrement responsable en cas de violation intentionnelle des obligations contractuelles, en particulier pour les dommages causés par l'utilisation par un conducteur non autorisé ou l'utilisation du véhicule à des fins interdites. Si le locataire a intentionnellement commis un délit de fuite ou a violé ses obligations en vertu du point 13), il est également entièrement responsable, à moins que la violation n'ait aucune influence sur la détermination des dommages. En cas de violation d'une obligation contractuelle par légère négligence, le locataire est entièrement responsable s'il a causé le dommage intentionnellement. S'il a causé le dommage par négligence grave, il est responsable dans une proportion correspondant à la gravité de sa faute.

d) À tous les autres égards, la responsabilité légale reste en vigueur.

Conditions générales de contrat de Scania Rent Suisse



23) Responsabilité de Scania Rent Suisse

Toute responsabilité de Scania Rent en cas de violation de ses obligations contractuelles est limitée à l'intention et à la négligence grave, y compris l'intention et la négligence grave des représentants et des agents. Scania Rent n'est responsable qu'en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé, en cas de violation d'obligations contractuelles importantes et en cas de responsabilité obligatoire en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, même en cas de négligence légère. Dans ce cas, la responsabilité est limitée à l'indemnisation des dommages prévisibles typiques du contrat.

24) Règlement des litiges relatifs à la location

a) Droit applicable

En cas de litige entre vous et Scania Rent concernant votre location en Suisse, le droit suisse s'applique.

b) Service à la clientèle

Pour le service à la clientèle, veuillez contacter l'organisation Scania Rent auprès de laquelle vous avez fait votre réservation. Il peut s'agir d'une organisation différente de celle qui s'occupe de la location. Pour les réservations effectuées directement par Scania Rent, vous pouvez contacter le service clientèle comme suit:

Scania Rent Suisse
Zürcherstrasse 354
CH-8500 Frauenfeld

Téléphone: +41 44 800 13 07
E-mail: scaniarent@scania.ch
Internet: www.scania.ch

c) Communications

Tous les avis relatifs à votre location doivent être envoyés à l'adresse indiquée dans le contrat de location.

d) Généralités

Les accords supplémentaires oraux ne sont pas applicables. Les modifications et les compléments au contrat de location ou au présent règlement doivent être faits par écrit.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont inefficaces ou nulles, la validité du contrat de location et des autres dispositions du présent règlement n'est pas affectée. Les parties s'engagent à combler les lacunes qui pourraient se présenter conformément au sens et à l'intention présumée des parties contractantes.

e) Lieu de juridiction

Le droit suisse est applicable. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente est 8302 Kloten ou tout autre tribunal saisi par Scania Rent en Suisse.

Par votre signature, vous confirmez que vous avez lu et compris les présentes conditions générales de contrat et que vous les acceptez.

Lieu et date

Locataire
